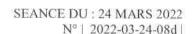
OBJET: RETRAIT DELIBERATION
AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER
LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES DE LA SECTION
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT





COMITÉ SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU: 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 24 mars à dix-sept heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le jeudi 3 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service :

Objet de la délibération :

Budget: FT/PL/VM-08d

RETRAIT DELIBERATION
AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER DES DEPENSES DE LA SECTION
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT POUR 2022

Etaient présents(es) (37)

Frédéric TOUZELLIER, Président

Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Julien PLANTIER, Patricia VAN DER LINE Vice-Président(e)s présent(e)s

Frédéric BEAUME, Patrick BENEZECH, Vincent BOUGET, Mylène CAYZAC-PRAME, Jean- Michel DEBOUVERIE, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Bruno FERRIER, Jean-Jacques GRANAT, Philippe GRAS, Bernard JULLIEN, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Renaud LEROI, Pierre LUCCHINI, Jean-Pierre MEDAN, Rémi NICOLAS, Jérémy PEREDES, Patrice PLANES, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Marie-France RAINVILLE, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Joël TENA, Alain THEROND, Richard TIBERINO, Gilles TIXADOR, Véronique VAUTRIN, Pascale VENTURINI, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s

Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)

Xavier **DUBOURG**, donne pouvoir à Jean-François LAURENT; Pierre **MARTINEZ**, donne pouvoir à Alain THEROND; Brigitte **MIRANDE**, donne pouvoir à Jacky REY, Angel **POBO**, donne pouvoir à Philippe GRAS; David-Alexandre **ROUX**, donne pouvoir à Julien PLANTIER; Véronique **POIGNET-SENGER**, donne pouvoir à Jean-Louis POUDEVIGNE.

Etaient excusés(ées), absents(es) (45)

André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Cécile MARQUIER, Juan MARTINEZ Vice-Président(e)s excusé(e)s

Bernard ANGELRAS, Florence BARBOT, François BERTIER, Olivier BONNÉ, Jean-Marc CAMPELLO, Pascale CAVALIER, Luc CHAILAN, Audrey CIMINO, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Claude DE GIRARDI, Gilles DONADA, Brigitte DUPONT, Thierry FELINE, Richard FLANDIN, Maryse GIANNACCINI, Yoann GILLET, Jean-Christophe GREGOIRE, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Catherine LECERF, Antoine MARCOS, Florent MARTINEZ, Claude MAZAUDIER, Jean-Ombeline MERCEREAU, Maurice MOURET, Bruno PASCAL, Olivier PENIN, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Thierry PESENTI, Patrice QUITTARD, , Jean-Marie RAYMOND, Olivier RIGAL, Josiane ROSIER-DUFOND, Rodolphe RUBIO, André SAUZEDE, Catherine TOUNIER-BARNIER, Eddy VALADIER, Régis VIANET, Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s

Sièges: 88 Membres en exercice: 88

SEANCE DU : 24 MARS 2022 N° [_2022-03-24-08d]

Monsieur Gaël DUPRET, Vice-Président du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, rapporteur expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2021-04-06-4d approuvant le compte de gestion 2020 en date du 06 avril 2021;

Vu la délibération n° 2021-04-06-5d approuvant le compte administratif 2020 en date du 06 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-04-06-6d affectant les résultats de clôture de l'exercice 2020 au budget principal en date du 06 avril 2021 ;

Vu la délibération n° 2021-04-06-7d approuvant le budget primitif 2021 en date du 06 avril 2021;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment celles abaissant le seuil du quorum au tiers de l'effectif, ainsi que la possibilité pour un membre de disposer deux pouvoirs,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT: « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Vu le courrier reçu le 06 janvier de Madame La Préfète demandant le retrait de la délibération n°2021-12-14-03d concernant l'autorisation d'engagement des dépenses au titre de 2022,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment celles abaissant le seuil du quorum au tiers de l'effectif, ainsi que la possibilité pour un membre de disposer deux pouvoirs,

Considérant que la seule dépense engagée depuis le 1^{er} janvier 2022 est l'acquisition d'un ordinateur pour un cout de 1 142,87 euros,

Il est proposé de retirer la délibération n°2021-12-14-03d,

SEANCE DU: 24 MARS 2022 N° | 2022-03-24-08d |

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés: 43 (dont 6 pouvoirs)

Pour:43	Contre:0	Abstention :0	

ARTICLE 1^{er}: De retirer la délibération n°2021-12-14-03d qui autorisait le président à engager les dépenses d'investissements pour 2022 à hauteur de 25% des dépenses réelles de 2021 ;

ARTICLE 2ème: De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard

Fréderic TOUZELLIER

Maire de Générac

Syndicat

Sud G

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole

